

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de la Politique Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2014300-0019 du 27 octobre 2014
portant fixation de la nature et de la superficie maximum des parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L411-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-E-2007 du 3 juin 1987 portant fixation de la nature et de la superficie maximum des parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole;

Vu l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 30 septembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires

ARRETE

ARTICLE 1 – Les superficies maximum des parcelles ou ensembles de parcelles de terre appartenant à un même propriétaire ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole, pour lesquels une dérogation au statut du fermage peut être accordée conformément à l'article L411-3 du code rural et de la pêche maritime, sont fixées comme suit pour l'ensemble du département :

1. terres labourables et prairies : 2 hectares 50
2. terres affectées aux cultures spécialisées (horticulture, maraîchage, arboriculture, cultures de champignons, vignes) : 50 ares
3. élevages piscicoles : 15 hectares.

ARTICLE 2 – L'arrêté préfectoral n° 87-E-2007 du 3 juin 1987 portant fixation de la nature et de la superficie maximum des parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Signé : Jean-Marc GIRAUD